



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social**

**PDH-Proposition d'attribution de subventions  
départementales pour l'adaptation de logements  
locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte  
d'autonomie sur le territoire de l'EUROMETROPOLE**

**Rapport n° CP/2017/478**

**Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement du logement social

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par :

- CUS Habitat pour l'adaptation de 6 logements sociaux situés à Oberhausbergen, « Carré de l'Emeraude », allée de l'Euro,
- DOMIAL pour l'adaptation d'1 logement social situé à Strasbourg, 17 rue de Berne.

Par délibérations du 25 août 2015 et du 3 mars 2017, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conclu deux conventions de partenariat avec DOMIAL, d'une part, et CUS-HABITAT, d'autre part, en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu une subvention départementale qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien spécifique du Département à ces bailleurs HLM pour la réalisation de leur parc ou la construction de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Cette subvention intervient lorsque les travaux vont au-delà de ce qu'impose la réglementation prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation. En contrepartie, les logements intègrent le dispositif départemental Handilogis qui permet de faciliter l'accès aux logements sociaux des personnes en situation de handicap.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 16 100 € soit :

- 13 800 € pour CUS Habitat pour l'adaptation de 6 logements situés à Oberhausbergen, « Carré de l'Emeraude » allée de l'Euro,
- 2 300 € pour DOMIAL pour l'adaptation d'1 logement situé à Strasbourg, 17 rue de Berne.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2017-1	R 2017 REHABILITAION LOGEMENTS PARC PUBLICL	950 000 €	747 429,20 €	16 100, 00 €

Les crédits de paiement seront entièrement mobilisés en 2017.

Le présente dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 800 € à CUS Habitat pour l'adaptation de 6 logements situés à Oberhausbergen, « Carré de l'Emeraude » allée de l'Euro ainsi qu'une subvention de 2 300 € à DOMIAL pour l'adaptation d'1 logement situé à Strasbourg, 17 rue de Berne.*

*Elle approuve, par ailleurs, les termes des projets de conventions d'attributions de subventions et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexés à la présente délibération.*

*Elle autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,

Frédéric BIERRY